

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de la bibliothèque en date du 21/02/2022

**CONSIDERANT** que pour le déroulement de la balade contée organisée par la bibliothèque, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le 4 et 6 place du Martray (3 places) à partir de 14h jusqu'à 19h le mardi 1<sup>er</sup> Mars

## ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les places situées devant le 4 et 6 place du Martray de 14h à 19h le mardi 1<sup>er</sup> Mars
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le service technique de la commune
- ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 21/02/2022

Le maire,  
Eric MOISAN

